



Code d'Éthique des Fournisseurs

Enregistrement des modifications

Version	Date	Changes
V1	31/01/2019	Nouvellement créé
V2	31/03/2021	Mise à jour
V3	09/05/2022	Mise à jour
V4	06/07/2023	Mise à jour

Document classé comme **PUBLIC**

CONTENU

1.	Introduction	4
2.	Principes	5
2.1	Transparence et éthique d'entreprise	5
2.2	Droits de l'homme et des travailleurs	5
2.3	Environnement et qualité	6
2.4	Santé et sécurité	7
3.	Responsabilités des fournisseurs.....	7
4.	Conformité, évaluation et contrôle	8

1. Introduction

Les fournisseurs, prestataires et collaborateurs (ci-après « **fournisseurs** »), bien qu'étant des organisations indépendantes, interviennent directement dans la chaîne de valeur d'URBASER, qui s'entend ici comme Urbaser Environnement SAS et l'ensemble de ses filiales. D'où la nécessité d'établir un cadre de conduite éthique pour définir les relations d'URBASER avec l'ensemble de ses fournisseurs et prestataires.

En tant qu'entreprise socialement responsable et engagée dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, URBASER souhaite mettre en place un cadre de confiance et de collaboration avec tous ses fournisseurs. Ce « Code d'éthique des fournisseurs » est donc un moyen d'établir des relations stables et durables basées sur l'honnêteté, la transparence et la confiance afin d'améliorer constamment les processus d'achat et de passation de marchés.

Ce Code est orienté afin de bénéficier réciproquement aux deux parties, tout en respectant à tout moment les engagements de chacun des parties. URBASER considère que tous ses fournisseurs doivent respecter certaines lignes de conduite minimales pour développer correctement ses activités.

Afin d'assumer toutes leurs responsabilités sociales, les fournisseurs d'URBASER doivent respecter la législation applicable dans tous les pays où ils opèrent et doivent agir de manière éthique et intègre afin d'éviter toute conduite susceptible de nuire à la réputation d'URBASER et d'entraîner des conséquences négatives pour l'entreprise ou son environnement.

La sélection des fournisseurs et l'adjudication des achats d'URBASER sont effectuées selon des procédures concurrentielles et transparentes, conformément à la procédure établie dans la politique d'entreprise pour l'acquisition de biens et de services.

URBASER encourage tous ses fournisseurs à mener leurs activités dans le respect des accords internationaux sur la transparence et l'éthique des entreprises, l'égalité des chances, les droits de l'homme et des travailleurs, l'environnement, la qualité, la santé et la sécurité.

Selon ce principe, les valeurs et les principes inclus dans le Code d'éthique d'URBASER doivent être assumés par tous ses fournisseurs, afin qu'ils les maintiennent et les transfèrent à leur propre chaîne d'approvisionnement.

URBASER attend de tous ses fournisseurs qu'ils participent à ces principes internationaux de base contenus dans le « Code d'éthique des fournisseurs » et qu'ils les transfèrent à leur propre activité et à celle de leurs sociétés mères et filiales, ainsi qu'au reste de la chaîne d'approvisionnement, de telle sorte que cela devienne une condition essentielle pour le maintien des relations commerciales actuelles et futures.

Par conséquent, chaque fournisseur est responsable du respect et de l'application de ce code d'éthique disponible sur l'intranet d'URBASER et publiquement sur le site internet d'URBASER (<https://www.urbaser.com/en/governance/>), ainsi que de la notification de tout manquement à travers le canal éthique disponible sur le site web du groupe (<https://www.urbaser.com/canal-ethique/>).

2. Principes

2.1 Transparence et éthique d'entreprise

Les relations d'URBASER avec ses fournisseurs sont basées sur la légalité, l'efficacité et la transparence. Par conséquent, tous les fournisseurs sont tenus de :

- Respecter les lois, règles et réglementations des pays dans lesquels ils opèrent, en évitant les pratiques contraires à l'éthique ou les comportements susceptibles de nuire à l'image ou à la réputation d'URBASER. N'accepter en aucun cas des pots-de-vin ou d'autres incitations illégales.
- Faire preuve de transparence et d'honnêteté dans toutes les publications financières, commerciales ou d'entreprise qu'ils peuvent émettre et, en particulier, dans celles qui mentionnent URBASER.
- Gérer leur entreprise dans le respect d'une concurrence loyale et conformément aux lois antitrust, ainsi qu'à toute autre loi sur la concurrence, ainsi que toute autre réglementation obligatoire qui permet d'exercer ses activités de manière éthique et dans le respect des entreprises concurrentes.
- Gérer tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir en relation avec l'un de leurs employés.
- Respecter les principes de confidentialité, de sorte qu'ils n'utiliseront pas les informations confidentielles qu'ils ont pu recevoir dans le cadre de la relation d'affaires avec URBASER, sauf autorisation expresse ou obligation légale ou en application d'une décision judiciaire ou administrative. En outre, ils garantiront le respect de la vie privée de tous les employés et partenaires commerciaux, ainsi que des droits de propriété intellectuelle en vigueur.
- Respecter la réglementation en vigueur et la politique de sécurité de l'information d'URBASER dans la gestion des informations détenues par URBASER. Ainsi que d'avoir les moyens de garantir la sécurité des informations d'URBASER (Confidentialité, Intégrité, Disponibilité, Traçabilité et Authenticité).
- Avoir les moyens de garantir la protection des données personnelles auxquelles ils peuvent avoir accès dans le cadre de leurs activités.
- Respecter la vie privée et le droit à la vie privée de toutes les personnes avec lesquelles ils interagissent, de telle sorte qu'ils s'engagent à faire un usage responsable de toutes les données et informations conformément aux lois sur la protection des données contenues dans la législation de chaque pays.
- S'abstenir d'offrir ou d'effectuer des paiements directs ou indirects en espèces ou en nature ou tout autre type de paiement à URBASER ou à l'un de ses employés ou à d'autres entités dans le but de maintenir illégalement un commerce ou tout autre avantage ou d'abuser de son influence.

2.2 Droits de l'homme et des travailleurs

URBASER respecte la protection des droits fondamentaux de l'homme et du travail et ceux reconnus au niveau international et souhaite étendre leur application à tous ses fournisseurs, comme le stipule sa politique d'entreprise en matière de droits de l'homme.

Nos cadres de référence en la matière sont les suivants :

- Déclaration universelle des droits de l'homme. <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>
- Principes du Pacte mondial des Nations unies. <https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/>

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui contiennent une série de recommandations sur la conduite responsable des entreprises que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales opérant ou ayant leur siège dans les pays adhérents, et dont l'objectif principal est de promouvoir la contribution positive des entreprises au progrès économique, environnemental et social dans le monde. <https://www.oecd.org/fr/>

Par conséquent, URBASER attend de tous ses fournisseurs, entrepreneurs et collaborateurs qu'ils exercent leurs activités de la manière suivante :

- Respecter à tout moment, dans toutes leurs activités et sur tous les sites, les droits de l'homme fondamentaux et internationalement reconnus.
- Maintenir un environnement de travail où tous les travailleurs sont traités avec dignité et respect, où il n'y a pas de menaces, de violences, d'exploitation ou de harcèlement sexuel, verbal ou psychologique, ni aucun comportement qui intimide ou qui porte atteinte aux droits des personnes.
- Respecter la législation et la réglementation du travail en ce qui concerne les jours ouvrables, les salaires, les avantages sociaux et les heures de travail, et respecter les droits des travailleurs conformément à la législation applicable dans chaque pays (salaire minimum, compensation des heures supplémentaires, congés, etc.).
- Traiter tous les employés avec respect, en évitant tout comportement susceptible d'entraîner une discrimination fondée sur la race, la religion, l'appartenance politique ou syndicale, la nationalité, la langue, le sexe, l'état civil, l'âge ou le handicap. URBASER attend de ses fournisseurs qu'ils veillent à tout moment à ce que leurs employés ne soient pas harcelés et qu'ils créent un environnement de travail inclusif et bienveillant.
- Rejeter le recours au travail des enfants¹ et respecter l'âge minimum pour les contrats conformément à la législation en vigueur. En outre, aucun jeune² n'effectuera de travail comportant un danger pour sa santé ou son développement physique, mental, social ou moral.
- Rejeter et éliminer toute forme de travail forcé ou contraint.
- Respecter la liberté syndicale et le droit à la négociation collective des travailleurs, conformément aux normes, règles et législations applicables dans chaque cas.
- Respecter les réserves légales pour l'embauche de personnes handicapées, conformément à la législation en vigueur dans chaque pays.
- Envisager la mise en œuvre de mesures favorisant le respect de la vie personnelle et familiale de tous les employés et facilitant l'équilibre entre leur vie personnelle et familiale et leurs obligations professionnelles, conformément à la législation en vigueur.

2.3 Environnement et qualité

URBASER se préoccupe tout particulièrement de l'environnement, de sa préservation et du respect de la nature, et exerce ses activités dans le respect des meilleures pratiques environnementales. Par conséquent, URBASER attend de tous ses fournisseurs, partenaires et collaborateurs qu'ils maintiennent une approche basée sur la prévention qui favorise l'environnement et promeut une plus grande responsabilité environnementale.

¹ Dans les pays où il n'existe pas de législation régissant l'âge minimum pour travailler, il est entendu que l'âge minimum est de 15 ans, conformément à la Convention sur l'âge minimum de l'OIT de 1973.

² Toutes les personnes âgées de 15 à 18 ans sont considérées comme des jeunes.

Tous nos fournisseurs devront :

- Disposer d'une politique environnementale efficace qui respecte au moins toutes les obligations qui leur incombent en vertu des lois environnementales des pays dans lesquels ils opèrent.
- Maintenir une approche préventive et promouvoir des initiatives de responsabilité environnementale, et disposer de systèmes permettant d'identifier, de superviser et de traiter l'impact de leurs activités sur l'environnement.
- Disposer de systèmes garantissant la sécurité dans la manipulation, le transfert et le recyclage des déchets générés par leurs activités.
- Favoriser le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Concevoir des processus de production qui utilisent efficacement les ressources disponibles et minimisent l'impact sur l'environnement.
- Veiller à ce que tous les produits et services fournis par leurs fournisseurs respectent les normes et standards de qualité et de sécurité requis par la législation en vigueur, en mettant l'accent sur le respect des prix et des délais de livraison convenus.

2.4 Santé et sécurité

URBASER s'engage fermement et durablement en faveur de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que du respect scrupuleux de la réglementation applicable en la matière. Cet engagement est une valeur fondamentale dans le développement de ses activités.

URBASER attend de tous ses fournisseurs qu'ils disposent d'un environnement de travail sûr, stable et sain, avec un système de gestion de la santé et de la sécurité mis à jour régulièrement, en introduisant les mesures préventives établies par la législation en vigueur dans chaque pays.

Les fournisseurs d'URBASER doivent promouvoir l'application des règles et des politiques en matière de santé et de sécurité, en veillant à ce qu'elles soient respectées par :

- Veiller à la sécurité de leurs travailleurs, en leur fournissant un environnement de travail sûr qui respecte toutes les exigences en matière de santé et de sécurité, conformément aux règles internationales et aux lois applicables dans le pays correspondant.
- Disposer d'installations de travail garantissant l'hygiène industrielle, les normes d'éclairage et de ventilation, les installations sanitaires et l'accès à l'eau potable, avec des équipements de sécurité en cas d'incendie et une protection adéquate pour chacune des activités qu'ils exercent.
- Identifier et évaluer les situations d'urgence potentielles sur le lieu de travail et les minimiser grâce à des mesures préventives et des plans d'urgence.
- Fournir une formation et des outils à leurs employés afin de veiller à leur sécurité et à celle des personnes environnantes susceptibles d'être affectées au cours des activités.

3. Responsabilités des fournisseurs

Les fournisseurs d'URBASER s'engagent à :

- Respecter le présent Code dans le cadre de leurs activités avec URBASER et veiller à ce que leurs propres fournisseurs s'y conforment également.
- Participer aux activités de vérification qu'URBASER peut mettre en place dans le cadre du présent Code.

- Mettre en œuvre des actions correctives, si nécessaire, à la suite des activités de vérification qu'URBASER peut mener au sein de son organisation.
- Rapporter à URBASER toute information qu'ils jugent pertinente en relation avec les exigences établies dans le présent Code.

4. Conformité, évaluation et contrôle

URBASER se réserve le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec tout fournisseur, partenaire et/ou collaborateur qui ne respecterait pas l'un des principes éthiques énoncés dans le présent Code.

URBASER met à la disposition de tous ses fournisseurs et employés un moyen de signaler toute pratique irrégulière liée au non-respect ou à la violation des normes du présent code en remplissant le formulaire disponible sur le site web de l'entreprise <https://www.urbaser.com/canal-ethique/>.

La Division des achats du Groupe URBASER gèrera le présent « Code d'éthique des fournisseurs » et sera chargée d'interpréter toute question pouvant surgir dans son application, ainsi que de réviser ou d'actualiser son contenu chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

